

## **Droit à l'intégration sociale**

Le droit à l'intégration sociale (DIS) est l'aboutissement de notre protection sociale. Il s'adresse à tous ceux qui ne disposent pas de moyens de subsistance suffisants et à ceux qui n'ont pas droit, ou seulement dans une mesure limitée, à un revenu de travail, de chômage, de maladie ou d'invalidité.

La loi DIS (2002) remplace la loi de 1974 instaurant le minimum de moyens d'existence et met l'accent non plus sur la lutte contre la pauvreté à l'aide d'une allocation, mais sur l'intégration sociale à l'aide d'un emploi et/ou d'une allocation.

« Toute personne a droit à l'intégration sociale. Ce droit peut, dans les conditions fixées par la présente loi, prendre la forme d'un **emploi** et/ou d'un **revenu d'intégration**, assortis ou non d'un **projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)**. Les centres publics d'aide sociale ont pour mission d'assurer ce droit. » (art. 2 de la loi du 26 mai 2002)

## **Emploi**

La mission de mise à l'emploi du CPAS peut consister à offrir un emploi à part entière ou à développer un projet individualisé d'intégration sociale qui aboutit à l'emploi.

## **Revenu d'intégration**

Les personnes en état de besoin ont droit à un revenu d'intégration en attendant de trouver un emploi ou lorsqu'elles sont incapables de travailler pour des raisons de santé ou d'équité. Pour ce faire, elles doivent remplir certaines conditions légales.

Le revenu d'intégration est demandé au CPAS de l'endroit où l'on vit et le demandeur reçoit un reçu.

Un assistant social effectue ensuite une **enquête sociale** (voir également la fiche d'informations 7) afin de vérifier si les conditions légales sont remplies. Le résultat est consigné dans un **rapport social** (voir également la fiche d'informations 8) qui est soumis au **Comité Spécial du Service Social (CSSS)**. Ce comité décide dans un délai de trente jours.



Le revenu d'intégration (à partir du 1/9/2018) s'élève à :

**607,01 €** par mois pour une personne cohabitante ;  
**910,52 €** par mois pour une personne isolée ;  
**1254,82€** par mois pour une personne ayant des enfants à charge.

## **PIIS**

Le PIIS est un contrat d'accord mutuel entre le bénéficiaire du revenu d'intégration et le CPAS concernant son intégration dans la vie professionnelle et/ou dans la société (voir également la fiche d'informations 10).



SPP Intégration Sociale : Guide du revenu d'intégration  
[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)